PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Centre d'Étude et de Recherche Technologique en Aérothermique et Moteurs (CERTAM)

Demande d'autorisation environnementale
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à Saint-Étienne-du-Rouvray

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Il sera procédé du **mardi 1er décembre 2026 à 9h00 au lundi 1er mars 2027 à 17h00**, soit pour une durée de 3 mois consécutifs, à une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Centre d'Étude et de Recherche Technologique en Aérothermique et Moteurs (CERTAM) concernant le projet de construction d'un bâtiment de recherche et développement, dit projet « GAIA » (Groupement Aéronautique d'Innovation Avancée), destiné à accueillir des programmes d'essais aéronautiques, situé sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray et à une demande de permis de construire un bâtiment de recherche et développement.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès du CERTAM : contact@certam-rouen.com.

Mme Martine HEDOU, cadre dans l'industrie pharmaceutique retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Mme Anne-Françoise PONS, inspectrice divisionnaire des finances publiques retraitée, est désignée en qualité de suppléante à la commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de la consultation, les pièces du dossier, comportant une étude d'incidence, ainsi qu'un registre, sont déposées en mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique et au format papier, au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :** pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « *demande de rendez-vous pour dossier de consultation Projet GAIA-CERTAM Saint-Étienne-du-Rouvray* » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49.

Le dossier en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des 8 communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Gouy, Le Mesnil-Esnard, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville, Sotteville-lès-Rouen et Tourville-la-Riviere.

Le dossier de consultation ainsi que l'avis de consultation du public sont consultables en ligne sur les sites suivants :
http://www.seine-maritime.gouv.fr ou https://www.registre-numerique.fr/construction-batiment-aeronautiques-certam

Une réunion publique d'ouverture de la consultation du public est prévue le **lundi 14 décembre 2026 à 18h00** au centre socio-culturel Georges Déziré 271 Rue de Paris, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray.

Une réunion publique de clôture de la consultation du public est prévue le **lundi 15 février 2027 à 18h00** à la mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray – Salle des Permanences, Place de la Libération – 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray.

Afin d'informer le public et de recevoir ses éventuelles observations, la commissaire enquêtrice assure trois permanences en mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray aux jours et heures suivants : mardi 15 décembre 2026 de 14h00 à 17h00, jeudi 21 janvier 2027 de 11h00 à 14h00 et vendredi 19 février 2027 de 14h00 à 17h00.

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/construction-batiment-aeronautiques-certam
- sur le registre papier disponible en mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray
- par courrier électronique à : construction-batiment-aeronautiques-certam@mail.registre-numerique.fr
- par courrier en mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray en précisant que ce dernier est adressé à « Mme la commissaire enquêtrice - Projet GAIA – CERTAM »

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport de consultation du public.

Pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables en mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, sur le registre numérique et sur le site internet de la préfecture.

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de la consultation du public sont :
- le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.
- le maire de Saint-Étienne-du-Rouvray pour ce qui concerne le permis de construire. La demande peut faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescriptions ou d'un refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.